

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DE FACULTE de L'UFR de Pharmacie Scrutin du 12 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47;
Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de faculté de l'UFR de Pharmacie en date du 8 février 2024;

Article 1er:

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au conseil de faculté de l'UFR de Pharmacie, qui aura lieu le **12 mars 2024 de 9h00 à 17h00**, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

Bouge Ta Fac

Article 2:

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/02/24

Pour le Président de l'Université et par délégation le Directeur de l'UFR de Pharmacie

Jean-Paul BORG



ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de L'UFR de Pharmacie Scrutin du 12 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47;
 Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de faculté de l'UFR de Pharmacie en date du 8 février 2024;

Article 1er:

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'UFR de Pharmacie, qui aura lieu le **12 mars 2024 de 9h00 à 17h00**,les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

Bouge Ta Fac

Article 2:

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/02/24

Pour le Président de l'Université et par délégation

le Directeur de l'UFR de Pharmacie

Jean-Paul BORG



ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE de L'UFR de Pharmacie Scrutin du 12 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47;
Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de faculté de l'UFR de Pharmacie en date du 8 février 2024;

Article 1er:

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au CONSEIL SCIENTIFIQUE de l'UFR de Pharmacie, qui aura lieu le **12 mars 2024 de 9h00 à 17h00**, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

Bouge Ta Fac

Article 2:

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3:

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/02/24

Pour le Président de l'Université et par délégation

le Directeur de l'UFR de Pharmacie

Jean-Paul BORG